



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n°2026-200

Objet : Bouguenais – Rue Ordronneau, impasse Ordronneau – Classement des parcelles BT 142, 145 et 183

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2025-804 du 1^{er} octobre 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BS n°349, section BT n°142-145-154-157-173-176-183-186 et 187 en état de voirie et annexes,

Considérant que les parcelles BT 142, 145 et 183 sises à Bouguenais sont affectées à l'usage direct du public et intégrées dans l'assiette foncière de la rue Ordronneau et de l'impasse Ordronneau,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – Rue Ordronneau, impasse Ordronneau – Classement dans le domaine public des trois parcelles cadastrées section BT n°142, 145 et 183.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 4 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

05 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260304-2025_200DEC-AU
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026